L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX No 73 RUE DE CHARTRES

NOUVELLE-ORLÉANS.

DIMANCHE MATIN, 25 FÉVRIER.

PETITE CHRONIQUE DE WASHINGTON.

Une certaine agitation règne en ce moment dans la société de Washington, sur laquelle les préoccupations politiques jettent un voile de contrainte et de spleen. En fait, la saison manque de gaîté, et l'hiver menace de se passer dans une monotonie glaciale. On se plaint amèrement de la désertion de l'élément diplomatique, qui donne d'ordinaire l'entrain et le mouvement aux relations mondaines. On va même jusqu'à faire de cet abandon une question internationale. Une correspondance de Washington porte ce qui suit:

"L'attention ayant été appelée sur l'absence du siége du gouvernement de plusieurs ministres étrangers, qui semblent avoir établi leur résidence permanente à New York, on dit que le secrétaire d'Etat va informer leurs gouvernements respectifs de ce fait, en les requérant de donner pour instructions à ces ministres de rester à leurs postes dans la capitale, où, s'ils s'y refusent, de leur désigner des successeurs."

On écrit aussi de Washington à l'*Express*:

"La société de Washington se monte l'esprit jusqu'à l'indignation, à la pensée que le grand-duc Alexis ne viendra pas ici pour dissiper quelques-unes des migraines de la morte-saison. Toutes les jolies filles se préparaient à paraître le plus jolies possible, et il est véritablement attristant de voir leurs sourires se changer en bouderies.

"Beaucoup d'intérêt s'attache naturellement à ce que fera le président Grant. On annonce positivement qu'il quittera la Maison-Blanche le 3 mars, et que Mme Grant et lui resteront les hôtes du secrétaire Fish jusqu'au commencement d'avril, époque où il ira dans l'Ouest et s'embarquera ensuite pour l'Europe. M. et Mme Sartoris seront les hôtes de Mme Louis Dent, et partiront pour l'Europe avec le président au mois de mai. Le jeune Ulysses Grant partira le 5 mars pour New-York, où il commencera à pratiquer comme homme de loi. Quant au colonel Grant, il retournera au quartier-général du général Sheridan, à Chicago. On dit que le président est impatient d'être relevé de sa position officielle, et qu'il soupire après le calme de la vie privée."

Au milieu de cet absentéisme et de ces préparatifs de départ, qui ressemblent à un exode et menacent de donner à Washington l'aspect d'une ville morte, une lueur d'espoir point à l'horizon.

"Il y aura probablement, dit la même correspondance, un certain émoi dans la société lundi, jour où l'on présume qu'arrivera M. Outrey, le nouveau ministre français. Sa femme est une New-Yorkaise, dont le nom de famille était Helen Russell. Avec elle, nous aurons ici six dames natives des Etats-Unis et épouses de membres du corps diplomatique résidant en cette ville. Les cinq autres sont Mmes de Hegermann, Mariscal, Dardon, Plunkett et Baltazzi."

Allons, tout n'est pas perdu, et il y aura encore de beaux jours et de belles nuits à Washington, et le carême pourra être plus gai que le carnaval,—pour peu que le ciel politique s'éclaircisse, et que les *attractions* de New-York ne retiennent pas obstinément les déserteurs, en dépit des notes diplomatiques suspendues sur leurs têtes.

(*Courrier des Etats-Unis.*)

Heureux à tout jamais!
Qui ne voudrait
L'être
Achetez donc
Un billet
Au tirage extra
De la Loterie de la Louisiane.

Louisiane.

—Nous lisons dans le *Meschacébé*:

Lundi soir, 19 février, le steamer E. O. Standard, parti l'un des premiers de St Louis, après la débâcle des glaces, a débarqué au magasin du *Meschacébé* un fort approvisionnement de farines et de viandes salées. Les prix tendant à la hausse, la clientèle fera bien de se presser.

—Le plant de canne est généralement beau. Le riz ayant été délaissé presque partout, les planteurs restés fidèles à cette céréale obtiendront sans nul doute des prix beaucoup plus rémunérateurs que ceux de l'an dernier.

Les Chinois nous arrivent par troupes, et sont substitués aux noirs sur les habitations de la Louisiane. Après M. Burnside, M. Octave Hymel a fait l'essai de ces travailleurs, et en est satisfait. A son tour, M. Laurent Martin en a pris une bande de 20 ou 30, et la Californie peut nous adopter comme exutoire et nous céder le stock humain qui lui donne des nausées. Le phénomène que nous voyons se produire résulte tout naturellement du régime d'oppression maintenu par tous moyens en Louisiane, et de l'avènement des affranchis dans l'exercice de leur droit de suffrage. Si nous avions été traités avec justice, nous aurions possédé l'ordre sans lequel il n'y a ni confiance ni prospérité possibles, les capitaux auraient afflué en ce pays et réalisé la division du sol au profit de l'une et de l'autre race.

Si les affranchis n'avaient pas voté avec une hostilité systématique et incorrigible contre les intérêts qui leur sont si évidemment communs avec les propriétaires dont ils tiennent emploi et salaire, qui eût songé à recourir aux Chinois? Il est évident que le planteur, las d'une exploitation humiliante et ruineuse dont il n'entrevoit pas le terme, saisit l'occasion d'éliminer les noirs qui l'écrasent de leur vote stupide et de réduire au plus vite la mortelle majorité africaine. En cela, il obéit tout simplement à la force majeure, et il s'en va temps que les amis sincères des affranchis ouvrent les yeux de la pauvre race sur le sort qu'elle s'est préparée, et qui commence à se réaliser très sérieusement.

Toile écrue à 15 cents, valant 40 cents, chez Danziger.

Législature de la Louisiane.

SÉNAT.

Séance du 24 février 1877.

La séance est ouvert à midi. Mr Wiltz est au fauteuil. Dix-neuf membres sont présents.

Mr White présente un mémoire de membres du barreau demandant l'adoption du bill No 29 du Sénat qui étend la juridiction de la troisième cour de district.—Soumis au comité judiciaire.

Mr Goode, au nom d'une majorité du comité judiciaire, fait un rapport qui conclut à l'adoption du bill No 63 de la Chambre; un rapport favorable sur le bill No 56 de la Chambre; un rapport défavorable sur le bill No 136 de la Chambre.—Le même comité se prononce contre le mémoire de citoyens de la paroisse St. Landry relativement au débit de boissons alcooliques dans l'Etat. Les autorités locales de chacune des paroisses, dit le comité, ont le pouvoir de faire ce que demande le mémoire, et il ne conviendrait pas de leur enlever.

M. Garland, au nom de la minorité du comité judiciaire (MM. White et Garland) se prononce contre l'adoption du bill No 63 de la Chambre. La minorité est opposée à ce que les personnes chargées de l'exécution des lois soient rémunérées d'avance pour les services qu'elles sont appelées à rendre.

M. George, au nom du comité des impressions, présente un rapport qui conclut à l'adoption du bill No 67 de la Chambre, avec amendements; un rapport défavorable sur le bill No 15 du Sénat.

Le Sénat se joint à la Chambre afin de procéder à l'élection d'un sénateur des Etats-Unis. Après le premier tour de scrutin, il rentre dans sa salle. M. Wiltz est au fauteuil. Dix-neuf membres sont présents.

Mr Garland présente un bill offrant plus de garanties que par le passé aux porteurs de polices d'assurance sur la vie, en Louisiane.—Envoyé au comité des corporations et des affaires de paroisses.

Est soumis au comité judiciaire un bill de Mr Goode, qui fait du dimanche un jour de repos public, un *dies non*, et rappelle toutes les lois qui font d'autres jours des jours de repos et des *dies non*.

Un bill de Mr White ayant trait au paiement des frais de voyage des membres de la Législature lorsque le gouverneur convoque une session extraordinaire avant l'expiration de la session régulière—est soumis au comité des finances.

Est envoyé au comité judiciaire un bill de Mr George, qui limite la responsabilité des paroisses et celle de la Nouvelle-Orléans à l'endroit des frais et des émoluments dans les causes criminelles.

Le Sénat adopte définitivement un bill du même sénateur rappelant la section 14 des Revised Statutes, laquelle autorise les avocats venus des autres Etats à exercer leur profession en Louisiane. Mr George dit que son but est de les obliger à étudier nos lois de manière à pouvoir protéger convenablement les intérêts de leurs clients.

Un bill de M. Mitchell, qui autorise le jury de police de la paroisse Claiborne à émettre des bons dans un certain but, est envoyé au comité judiciaire.

L'ordre spécial du jour appelle le bill No 18 du Sénat relativement aux frais des procédures dans les causes criminelles, dans les paroisses et à la Nile-Orléans. A la demande de M. Robertson, il est renvoyé [illegible].

Le Sénat adopte la résolution de M. Wheeler, changeant le comité judiciaire du Sénat avec celui de la Chambre de rédiger et de présenter le plus tôt possible, un bill qui fixe de nouveau les limites de chacun des districts judiciaires de l'Etat.

—La discussion du bill d'ajustement est reprise. La dix-huitième section, à la demande de M. White, est modifiée, l'amendement du sénateur donne au conseil de directeurs de la Nouvelle-Orléans et enlève à celui de directeurs de l'Etat le droit de désigner les surintendants [illegible] de cette ville. Les sections 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 sont adoptées [illegible] le Sénat [illegible].

que le bill soit grossoyé, (ce qui exclut les modifications aux douze autres sections,) le met à l'ordre du jour de lundi prochain.

La Chambre annonce au Sénat qu'elle a adopté le bill No 149 de la Chambre.

Le Sénat s'ajourne à lundi, 26 du courant, à midi.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La Chambre est appelée à l'ordre à onze heures et demie par l'Orateur Bush, qui déclare un quorum présent, soixante-treize membres ayant répondu à l'appel nominal.

La prière est dite par le révérend père Hubert.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu, corrigé et adopté.

En vertu d'une suspension des règlements, Mr Kidd, de Jackson, présente la résolution suivante:

DÉCLARATION DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Nous, les Représentants du peuple de la Louisiane, dûment élus et chargés directement des pouvoirs de ce peuple, ayant une connaissance exacte des sentiments qui le font agir, n'hésitons pas à déclarer qu'il ne tolérera, pour aucune considération, un autre gouvernement d'Etat que celui à la tête duquel se trouve l'homme qu'il a choisi librement, son gouverneur bien aimé et véritablement élu, Francis T. Nicholls, nous déclarons, en outre, qu'il est absolument impossible à toute autre autorité de percevoir des taxes dans les limites de l'Etat, et qu'une tentative à cet effet serait non-seulement vaine, mais aurait pour résultat immédiat de provoquer un conflit déplorable, qui conduirait à une effusion de sang et peut-être même à la guerre. Et nous, les Représentants du peuple, déclarons solennellement que toutes nos sympathies appartiennent de droit à la cause du peuple, et que non-seulement nous lui donnerons notre appui en toute circonstance, mais que nous l'encouragerons également à persévérer dans sa détermination.

Mr Kidd dit qu'il n'a pas l'intention de faire un discours. Il ne vise pas à l'effet et son seul but est de faire constater par le monde civilisé une vérité patente. Sa résolution, qui peut passer à juste titre pour une déclaration de foi du peuple de la Louisiane, par l'entremise de ses représentants, est faite en termes assez précis pour se passer de commentaires.

Il propose donc que la résolution qui vient d'être lue soit adoptée à l'unanimité.

Il en est fait ainsi, personne dans l'Assemblée ne soulevant la moindre objection à cet égard.

M. Huntington, président du comité sur les réclamations, présente un rapport défavorable quant au bill No 109 de la Chambre ayant pour objet de venir au secours de H. Saylor.

M. Jonas, président du comité judiciaire, présente un substitut au bill No 163 de la Chambre, pour prohiber la vente de graines de coton pendant la nuit; un substitut également au bill No 128 de la Chambre pour régler l'administration de la justice criminelle dans les paroisses rurales; un substitut également au bill No 69 de la Chambre, relativement à l'amortissement graduelle de la dette consolidée de l'Etat et pour abroger certaines sections de la loi créant le Bureau de Liquidation.

Le même comité rapporte favorablement quant au bill No 45 du Sénat, pour changer le terme de la Cour de District dans les paroisses Sabine et Rivière Rouge; favorablement quant au bill No 76 du Sénat, pour révoquer un acte prescrivant que la milice et la police d'Etat recevront une compensation en temps d'émeute; favorablement quant au bill No 81 de la Chambre, relativement aux sections 3451, 3452, 3453 et 3454 des Statuts Révisés; favorablement quant au bill No— de la Chambre pour révoquer la loi créant les administrateurs publics.

Le comité judiciaire soumet un rapport spécial avec un substitut à la section 85 du bill No 54 de la Chambre, relativement au revenu général.

Mr Jonas, d'Orléans, par le fait du consentement unanime de la Chambre appelle le bill No 145 de la Chambre, qui est un substitut proposé par le comité judiciaire au bill No 69.

M. Leeds, d'Orléans, occupe le fauteuil.

M. Bush, d'Orléans, prend la parole et explique que l'objet du bill est de révoquer certaines sections de la loi créant le Bureau de Liquidation, afin de corriger des erreurs flagrantes. Ce bill prescrit aussi que la condition exacte des finances de l'Etat sera publiée chaque semaine avec le rapport du Bureau de Liquidation pour empêcher que les courtiers puissent abuser de certaines informations secrètes faites par faveur.

SÉANCE DES DEUX CHAMBRES.

Les sénateurs entrent en ce moment dans la salle pour procéder au choix d'un sénateur des Etats-Unis.

Le vote est comme suit:

	Sénat.	Chambre.	Total.
Jonas	—	21	21
Gibson	—	9	9
Eagan	3	10	13
Wickliffe	3	8	11
Robertson	14	7	21
Hall	4	4	8

Pas d'élection.—Les sénateurs se retirent et la Chambre reprend sa séance régulière.

LES DÉBATS

recommencent sur le bill No 145, substitut proposé par le comité judiciaire au bill No 69 de la Chambre.

Mr Leeds occupe toujours le fauteuil.

Mr Berry, d'Orléans, fait la motion que le bill soit imprimé dans le journal et mis à l'ordre du jour pour mardi prochain.

Mr Bush demande à la Chambre de passer immédiatement le bill qui est destiné à être d'un grand secours pour les détenteurs de bons aussi bien que pour l'Etat.

Mr Berry objecte, en disant qu'il n'a pas lu le bill, et par conséquent quelle que soit sa confiance dans les bonnes intentions de l'honorable préopinant, il ne peut pas voter en aveugle.

Après quelques débats Mr Berry retire son objection, et la Chambre se transforme en comité général pour prendre le bill en considération.

Mr Voorhies, d'Orléans, occupe le fauteuil.

Le bill No 145 est lu section par section, déclaré grossoyé et adopté. Le comité général est levé et la Chambre reprend sa séance interrompue.

Mr Leeds, d'Orléans, occupe le fauteuil.

Mr Voorhies appelle le bill No — de la Chambre, intitulé un acte pour mettre en vigueur les amendements constitutionnels déclarés adoptés à l'élection de 1874.

Le bill passe en troisième lecture, est grossoyé et adopté finalement.

Comme président du comité sur les chemins de fer, Mr Voorhies présente un rapport favorable quant au bill No 63 du Sénat, qui autorise les chemins de fer à se consolider et à émettre des bons en donnant des hypothèques en garantie.

En vertu d'une suspension des règlements, le bill passe sa troisième lecture et est finalement adopté.

M. Brady, de St. Tammany, en vertu d'une suspension des règlements, présente un mémoire adressé à la Chambre par des propriétaires fonciers de la Nouvelle-Orléans, qui réclament des réformes pratiques et une réduction de taxes les dépenses. Référé au comité spécial sur les affaires de la ville de la Nouvelle-Orléans.

M. Berry, d'Orléans, est autorisé à présenter un bill, intitulé un acte pour révoquer un acte autorisant dans la ville de Baton-Rouge l'Université d'Alexandrie et le collége agricole établi dans la paroisse St. Bernard.

Le bill est lu deux fois et référé au comité sur les institutions publiques.

M. Bell, président du comité de voies et moyens, présente un rapport favorable relativement au bill No— de la Chambre pour exempter de toute taxe les moulins à coton établis dans l'Etat.

Un message du Sénat est lu, annonçant que le lieutenant-gouverneur a signé le bill No 84 du Sénat, pour remettre les pénalités sur les taxes arriérées dans certains cas.

En vertu d'une suspension des règlements les bills suivants sont lus deux fois, dans le but d'être référés aux différents comités.

Par Mr Bowden, de Franklin, un bill pour venir au secours de R. W. Simmers, de la paroisse Franklin. Référé au comité sur les réclamations.

Par Mr Barbin, d'Avoyelles, un bill pour créer un ward additionnel de juge de paix dans la paroisse Avoyelles.

Référé au comité sur les affaires paroissiales.

Par Mr Young, de Claiborne, un bill pour amortir la dette flottante de la paroisse Claiborne et pour autoriser le jury de police de cette paroisse à prélever une taxe spéciale à cet effet.

Référé au comité sur les affaires paroissiales.

Mr Young, de Claiborne, appelle le bill No 151 de la Chambre, prescrivant que les officiers constitutionnels de l'Etat, auxquels il est dû un arriéré de leurs salaires ou compensations, soient payés avec les taxes arriérées qui seront perçues.

Mr Young, demande une suspension des règlements pour que le bill passe pour sa seconde et sa troisième lecture afin d'être adopté.

Mr Bittles, de Lafourche, objecte.

Après quelques débats le bill est lu deux fois et référé au comité judiciaire.

Un message du gouverneur est lu, annonçant à la Chambre qu'il a signé l'acte intitulé un acte pour amender et pour remettre en vigueur les sections 389, 392 et 391 des Statuts Révisés, relativement à la cancellation des cautionnements fournis par les fonctionnaires publics.

Mr Kidd, de Jackson, président du comité d'enrôlement, rapporte que les bills de la Chambre Nos 98 et 103 ont été minutés.

En vertu d'une suspension des règlements, Mr Gillespie, de Cameron, est autorisé à présenter, sans avis préalable, un bill pour créer un ward additionnel de juge de paix dans la paroisse Cameron.

Le deux fois et référé au comité sur les affaires paroissiales.

M. Dupré, d'Est-Bâton-Rouge, président du comité sur la Santé Publique et la Quarantaine, présente un bill pour changer l'administration du Bureau de Santé de l'Etat.

Le bill prescrit que le Bureau de Santé sera composé de neuf membres, dont six seront nommés par le gouverneur et trois par le maire de la ville de la Nouvelle-Orléans. Aucun de ces membres ne sera salarié et n'aura droit à aucune compensation; en revanche, certains pouvoirs additionnels leur sont conférés.

Mr Berry, d'Orléans, prend la parole et dit que ce bill a obtenu la sanction des médecins les plus éminents de la Nile-Orléans, tels que les docteurs Chopin, Jones et plusieurs autres qui ont été consultés à ce sujet par les membres du comité de la santé publique et de la quarantaine.

En vertu d'une suspension des règlements le bill est lu deux fois.

Mr Berry demande la troisième lecture du bill afin de le faire adopter.

Mr Fitzpatrick, d'Orléans, objecte.

En [illegible] aux voix et après [illegible] débats le bill est renvoyé pour

être imprimé dans le journal et être mis à l'ordre du jour pour lundi à midi.

M. Ryland, d'Ouest-Feliciana, président du comité sur l'agriculture, l'immigration et le commerce, présente un rapport favorable relativement au bill qui accorde une petite subvention à l'association des cultivateurs d'arbres fruitiers des Etats du Golfe.

Mr Delavigne, d'Orléans, président du comité sur les canaux et le dessèchement, présente un rapport favorable quant à la pétition de certains citoyens qui demandent que le Bayou Bœuf, soit entretenu de manière à être navigable en toutes saisons.

Mr Martin, de Lafayette, membre du comité, soumet un rapport de minorité. A son avis, le moment est mal choisi pour faire de pareilles dépenses.

La Chambre refuse d'agir relativement aux deux rapports.

Mr Huntington, d'Orléans, donne avis des bills suivants:

Un bill pour révoquer la limitation sur le taux de l'intérêt.

Un bill pour fixer la date de la maturité d'un billet, lorsque cette date tombe sur un jour férié, un jour qui précède, selon les règles établies du monde commercial.

Un bill relativement aux devoirs du Rapporteur de la Cour Suprême, obligeant celui-ci à faire publier dans le journal officiel un résumé de chaque décision de la Cour Suprême.

Un bill pour régler la compensation accordée aux sténographes lorsque ceux-ci prennent des témoignages devant les comités.

Le bill No 50 du Sénat, pour changer le siége de la justice dans la paroisse St-Bernard, revient du comité sur les affaires paroissiales avec l'approbation du dit comité, qui suggère quelques amendements.

Ces amendements sont acceptés et le bill est finalement adopté.

Le bill No 59 du Sénat, pour changer le système du jury dans les paroisses, les paroisses Orléans et Jefferson exceptées, revient du comité judiciaire avec l'approbation du dit comité, qui suggère quelques amendements.

Ces amendements sont acceptés et le bill est finalement adopté.

Le bill No 75 du Sénat, pour amender et pour remettre en vigueur l'article 3874 du Code de Procédure, revient du comité judiciaire avec l'approbation du dit comité.

Le bill ayant passé sa troisième lecture sans objection est finalement adopté.

M. Washburne, de Morehouse, appelle le bill No 119 de la Chambre, pour autoriser les jurys de police à fixer le taux des taxes et des licences dans leur paroisse respective, pourvu que ces taux ne dépasse pas le taux de la taxation fixé par l'Etat.

Ce bill revient du comité judiciaire, qui propose comme substitut le bill 136 de la Chambre. Ce bill, en vertu d'une suspension des règlements, passe sa seconde lecture et sa troisième lecture et est finalement adopté.

Pendant la séance l'ordre du jour, le bill du revenu est renvoyé deux fois.

Le bill finit par être mis à l'ordre du jour pour lundi à une heure de l'après-midi.

La Chambre s'ajourne ensuite jusqu'à lundi, à dix heures du matin.

LE PRINCE IMPÉRIAL ET LA CONSCRIPTION.—Nous lisons dans le *Temps*:

—On sait que le fils de Napoléon III n'avait pas été appelé à tirer au sort à la mairie du premier arrondissement, à laquelle il est inscrit puisqu'il est né au palais des Tuileries. On a dit que la radiation avait été opérée par le maire du premier arrondissement. C'est une erreur, et voici, d'après la *Libe té*, la vérité à ce sujet:

"Vers la fin de l'année dernière, des explications furent demandées à M. Dufaure, alors président du conseil, au sujet de l'attitude que comptait prendre le gouvernement vis-à-vis de l'ex-prince impérial, qui allait se trouver appelé par son âge aux opérations du recrutement de la classe de 1876. M. Dufaure, après avoir porté la question devant ses collègues, répondit qu'il avait été décidé à l'unanimité que le prince ne serait pas porté sur les listes de conscription.

"Cette décision était basée sur des précédents. Jamais, depuis l'établissement de la conscription en France, aucun prince de trois familles qui ont régné depuis 1789 n'a été appelé aux opérations du tirage au sort. Sous Louis-Philippe, le comte de Chambord ne fut pas inscrit, et du reste ce prince ne réclama pas. Il en fut de même sous Napoléon III pour les petits-fils de Louis-Philippe, dont plusieurs atteignirent leur majorité sous le dernier régne.

"Ces raisons ont paru concluantes au gouvernement, et il faut croire qu'elles ont satisfait les intéressés puisqu'aucune réclamation n'a été faite jusqu'à ce jour."

LE DRAME DE ST. BRIEUC.—Voici quelques détails concernant l'auteur de la tragédie que nous avons racontée, M. Le Foli:

"L'assassin appartenait à une très honorable famille de Saint-Brieuc, dont son père est professeur au lycée de cette ville. Ancien officier d'infanterie, il avait eu une jeunesse Romanesque. Un jour, une riche américaine s'éprit de lui, et il finit par l'épouser. Du reste, ce couple semblait fait l'un pour l'autre, quoique Mme Le Foli fût blond cendré gracieuse dans toute sa personne, et M. Le Foli d'un brun qu'aurait fait passer pour un mulâtre.

"En 1870, il reprit du service, fut blessé, fait prisonnier, et nommé chevalier de la Légion-d'Honneur. Quand il revint de cette captivité, il alla s'installer au port de Légué, à trois kilomètres de Saint-Brieuc, avec sa femme, alors sur le point d'accoucher: il habitait une petite maison lui appartenant, au pied de la tour Cesson, qui, on le sait, est comprise dans le parc de M. Glais-Bizoin.

"Sa conduite était fort régulière; il passait ses journées à monter à cheval et à faire des promenades en mer: mais sa jalousie était connue de chacun, et il se servait, comme gardien, pendant ses absences, d'un énorme molosse bull-dog, qui inspirait une véritable terreur à ses voisins. De plus, il était toujours armé, tirant sur les goëlands comme sur les alouettes. On ne peut donc s'expliquer que par un accès de folie momentanée, causée par une jalousie outrée, l'horrible drame dont il est l'auteur."

VICTOR HUGO ET SES TRADUCTEURS.—Un curieux procès se plaide en ce moment devant le tribunal de commerce de la Seine. Mme Marie Sass réclame un dédit de 20,000 francs à M. Vizentini, directeur du Théâtre Lyrique, pour violation d'un engagement qu'il avait pris vis-à-vis d'elle. M. Vizentini avait engagé Mme Sass à 1,000 fr. par soirée, pour chanter la *Lucrezia Borgia*, de Donizetti. Or, au dernier moment, défense est venue de la part de M. Victor Hugo de jouer cet opéra en français. Voici la lettre de M. Paul Meurice qui signifie cette défense du maître:

3 septembre 1876.

Mon cher confrère,

J'ai vu hier Victor Hugo et je lui ai communiqué votre lettre. Il vous remercie des termes si honorables et si excellents dans lesquels elle est conçue; mais, à son grand regret, il ne peut vous accorder ce qui est si absolument contraire à ses idées et à ses principes, ce qu'il a refusé à tous, récemment encore pour *Ruy Blas*, à Mme Rutori. Il peut à la rigueur tolérer, non sans chagrin, comme faits accomplis et acquis, les représentations musicales de ses drames en italien; mais, maintenant que l'empire est tombé et qu'il est redevenu maître de son œuvre, il ne peut accepter qu'on les joue en français et qu'à deux pas de la Porte-Saint-Martin, la Gaîté travestisse en vers de mirlitons la belle et forte poésie de *Lucrèce Borgia*, dont vous êtes, dont vous êtes l'appréciateur si enthousiaste et si pénétrant. Vous déplorerez cette détermination comme directeur, mais vous avez trop le sentiment du beau et du vrai pour ne pas l'approuver comme artiste.

A vous cordialement.

PAUL MEURICE.

Cela est fort désagréable pour M. Vizentini, mais Victor Hugo est dans son droit.—Seulement il paraît difficile que le directeur du Théâtre Lyrique soit responsable vis-à-vis de Mme Sass du refus du poète.

Le tribunal a remis son jugement à quinzaine.

UN ACTEUR PENDU POUR DE BON—Nous lisons dans les journaux belges:

Une scène émouvante s'est passée à Bruxelles, pendant la représentation, sur le théâtre Humbert, de *Jeanne, Jeannette et Jeanneton*, la charmante pièce de MM. Clairville, Delacour et Lacome.

A la fin du premier acte, Briolet, l'amoureux de Jeanneton, désespéré de voir celle-ci lui préférer le marquis de Noce, qui s'est présenté chez elle sous le costume d'un soldat du régiment de Picardie, attache une corde à une branche et se pend.

D'ordinaire, on attache ensemble les deux bouts de la corde avec du coton, qui ne tarde pas à se briser, et Briolet tombe à terre. Or, l'autre jour, au théâtre des Galeries, le chef d'accessoires, n'ayant pas de coton sous la main, attacha la corde avec une ficelle qu'il croyait pas solide; mais la ficelle était plus résistante qu'il ne le pensait, et Briolet se trouva réellement pendu.

Le malheureux acteur qui jouait le rôle, Joly, avait beau faire des gestes de désespoir, étendre les bras et se débattre, le public, qui croyait à un effet nouveau, se tordait de rire, et Jeanne et Jeannette elles-mêmes,—qui se trouvent en scène à ce moment, et qui étaient loin de croire à un accident,—avaient peine à retenir leur sérieux.

Enfin, la branche d'arbre céda, et Joly fut délivré, mais il l'avait échappé belle.

UN BRIGAND POLI.... MAIS IMPUDENT.—Leone, le fameux brigand sicilien, a envoyé sa carte à M. Malusardi, le nouveau préfet de Palerme, et un général de S[illegible], commandant des forces militaires, ainsi qu'à d'autres hauts fonctionnaires, qui viennent d'arriver pour prendre des mesures en vue de protéger les biens et la vie des habitants de l'île.

La carte adressée au nouveau préfet porte ces mots: Antonino Leone souhaite la bienvenue au commandeur Malusardi.

LE FLEUVE.—Le fleuve, dit la *Ruche Louisianaise*, baisse depuis quelques jours et a déjà perdu plus de deux pieds. Les nouvelles de l'Ouest annoncent une baisse générale dans la rivière Rouge [illegible] en baisse à Shreveport. Les rivières sont [illegible].

DEPECHES Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE

WASHINGTON.

Le vote de l'Oregon.

Washington, 24 fév.—M. McMahon a présenté à la Chambre une résolution portant qu'elle se réunirait au Sénat à 1 heure pour recevoir le jugement de la Commission arbitrale au sujet du vote de l'Oregon.

M. Wilson a présenté un substitut portant que les deux Chambres se réunissent immédiatement. Ce substitut a été adopté par 145 voix contre 93.

M. Vance a demandé alors que la séance fut levée jusqu'à lundi. Le speaker a décidé que la proposition ne pouvait être faite en vertu de la règle.

La proposition ayant été faite de reprendre en considération la motion de M. Wilson et de la déposer sur le bureau, l'appel nominal a été demandé dans le but de gagner du temps et de passer l'heure de minuit, moment où la journée législative de vendredi finit et où par conséquent pourrait être faite la proposition de lever la séance.

A 11 heures 55 minutes, toutes les manœuvres pour gagner du temps ayant été épuisées, les sénateurs sont entrés dans l'enceinte de la Chambre des Représentants. Les deux Chambres délibèrent sur le jugement de la Commission puis s'ajournent à lundi.

Quand les sénateurs sont retournés dans la salle de leurs délibérations, à midi 10 minutes, M. Sargent, de la Californie, a présenté une résolution déclarant que la décision de la Commission sur le vote électoral de l'Oregon était accepté par le Sénat comme sa propre décision, malgré l'objection qui y avait été faite.

M. Kelley, de l'Orégon, a ouvert le débat en niant que Watts fût éligible comme électeur présidentiel.

Ce qui s'est passé ce matin est considéré comme favorable à l'inauguration de Hayes.

Une grande effervescence règne parmi les démocrates.

Les votes du Vermont.

Washington, 24.—On semble oublier qu'il y a deux retours du Vermont. Le candidat démocrate qui a eu le plus de voix dans cet Etat a volé à la place d'un maître de poste. M. Ferry [illegible], qu'il y ait eu deux retours du Vermont, mais quand cet Etat sera appelé la question sera soulevée. On croit que Ferry a soustrait l'un des retours.

Le vote de la Caroline du Sud.

M. Julian, de l'Indiana, est venu à Washington pour plaider la cause de la Caroline du Sud en faveur des démocrates.

Le vote de l'Oregon est compté en Chambres réunies.

Washington, 24.—Au bout de deux heures les deux Chambres se sont réunies de nouveau et le vote de l'Oregon a été compté pour Hayes et Wheeler.

La Pennsylvanie a été appelée ensuite, et Springer et Tucker ont présenté des objections signées par un nombre suffisant de membres et de sénateurs. Ils alléguent une vacance illégalement remplie par le collége.

Les Chambres se sont séparées et une motion de suspendre la séance jusqu'à lundi à 10 heures du matin a été emportée par 128 contre 121.

Washington, 24.—Le Sénat après deux heures de débats a compté le vote de la Pennsylvanie sans division.

Hocord.

Honoré n'a pas, paraît-il, complètement obéi aux ordres qu'il avait reçus: il manque dans la malle qu'il a apportée des papiers que le comité devra attendre avant de faire son rapport.

Les vues de Hayes.

Washington, 24 fév.—L'*Ohio State Journal*, l'organe de Hayes, s'étant prononcé pour la reconnaissance du gouvernement de Packard en Louisiane, et du gouvernement de Chamberlain dans la Caroline du Sud, et s'étant exprimé avec une grande virulence contre le Sud, l'opinion publique s'en est vivement émue à Washington. M. Young, lieutenant-gouverneur de l'Ohio, a envoyé un télégramme disant que Hayes n'avait pas inspiré l'article, ne l'ayant pas lu et que le dit article avait été inséré dans le journal en l'absence du rédacteur en chef, le général Comly, qui était malade.

Désaveux de Hayes relativement à Packard.

Washington, 24 fév.—Les désaveux que Hayes ait inspiré en aucune manière l'article du *Journal de l'Etat de l'Ohio* sur le gouvernement de Packard comme devant être reconnu en Louisiane continuent à se produire. Le propriétaire associé de ce journal et l'orateur de la Chambre des représentants de l'Ohio, ont tous deux télégraphié que le gouv. Hayes n'était pas responsable de l'article. Le général Comly, est sérieusement malade.

La dépêche de l'orateur Grosvenor dit: "l'article en question était originairement une communication déposée dans le bureau et dont se sont servis les jeunes gens ayant charge du bureau pendant l'absence du gén. Comly qui était sérieusement malade."

Refus du comité de la Chambre de concourir à la subvention accordée par le Sénat pour une ligne de vapeurs de la Nouvelle-Orléans à Rio-Janeiro.

Washington, 24—CHAMBRE—Le comité des allocations de la Chambre a décidé de ne pas concourir à la subvention des malles pour la Nile-Orléans et le Brésil, la Californie et la Chine.

Washington, 24.—Le secrétaire Morrill va mieux. Le Président a passé une heure avec lui aujourd'hui.

La Chambre est en caucus ce soir.

Mouvements politiques.

Washington, 24—On a fait des efforts aujourd'hui pour avoir une expression immédiate des Législatures du Sud sur les devoirs de la Chambre. On prétend que les démocrates perdent d'importants avantages par la conduite ultra conservatrice des meneurs du Sud.

Caucus.

Quelque 75 membres sont présents. Le comité des pouvoirs et priviléges est chargé de rapporter un bill amendant la loi de 1792 relative à une élection en cas d'échec avant le 4 mars, le président du Sénat devenant le président intérimaire. Le bill pourvoit à une élection en avril.

Le comité est chargé de rapporter un autre bill par lequel un président illégal pourrait être déposé. Il y avait des conversations fort aigres, mais aucune mesure dilatoire n'a été présentée. Ces conservateurs ne seraient présents que si les représentants en étaient chargés par les législatures d'Etat.

Observations atmosphériques.

Washington, 20.—Indications pour les Etats du Golfe. Vents du nord-ouest au nord-est. Hausse et baisse du baromètre. Temps couvert, plus frais.

Pour les Etats ouest du Golfe: Vents plus chauds du nord-est au sud est, nuages et pluie possible avec hausse et baisse du baromètre.

Arrestation de Cortina.

Brownsville, 24.—Le général Jno. H. Cortina a été arrêté ce soir, à 5 heures, et enfermé dans la prison militaire. On croit qu'il passera devant une cour martiale et qu'il sera fusillé pour n'avoir pas obéi à l'ordre du président Diaz, de se présenter en personne à Mexico pour répondre de sa conduite à la frontière pendant les dix derniers mois. Le général Canales, gouverneur de l'Etat, est en dehors de Matamore avec 1500 hommes. Il aidera le général Blanco à réprimer toute tentative de la part des amis de Cortina pour le faire échapper.

Il y a une grande excitation dans la ville et les partisans de Cortina désespèrent et vont se réfugier en toute hâte sur la rive texienne du Rio Grande. Les autorités se disent complètement à même de maintenir l'ordre et de faire exécuter la loi en cas de trouble.

AFFAIRE PATTI.

Procès en séparation.

New York, 24—Une dépêche de Londres dit que l'histoire publiée par le *Figaro* de Paris sur l'enlèvement de la Patti est dénuée de vérité. Les faits sont les suivants:

La querelle finale a eu lieu dans une loge à l'Opéra de St-Pétersbourg. Elle a donné lieu à de grands mots. La Patti a quitté l'Opéra immédiatement et s'est rendue directement au palais impérial.

Une audience immédiate lui a été accordée et l'Empereur lui a remis un ordre sur le chef de police pour forcer le marquis de Caux à sortir du pays. Il a été envoyé à Berlin. En y arrivant, Caux a adressé par le télégraphe à St Pétersbourg l'offre d'une séparation à l'amiable, mais il n'a pas reçu de réponse. Arrivé à Paris, il n'eut pas plutôt quitté le train qu'il reçut une sommation de comparaître mardi prochain devant le tribunal de la Seine, pour dire pourquoi sa femme n'obtiendrait pas une séparation légale.

La commission a été envoyée sur la requête directe de la Patti, adressée à l'un des membres les plus prééminents du cabinet. Adelina est attendue avant mardi.

Pendaison sans forme de procès.

Alexandria, Lou. 24—Vendredi soir, un nommé Osee, du comté de Wilkinson, Miss., a été enlevé de la geôle par des gens inconnus et a été pendu. Il avait la veille, volé le cheval du major Watts, avait été poursuivi par Watts et arrêté. Pendant qu'il revenait en ville, il tenta de se défaire de son revolver contre Watts, la balle [illegible] à la poitrine. Watts [illegible] a été repris et devait être jugé. Osee a été reconnu par Watts comme étant [illegible]. Le blessure de Watts est sérieuse mais pas dangereuse.

Incendie.

St-Louis, 24. — Incendie, l'ex-président [illegible], est en route pour l'Ouest.

Accident maritime.

Chester, Penn. 24—Le steamer Ohio a [illegible] A. Twibill, [illegible] [illegible].

AFFAIRES D'ORIENT.

Constantinople, 24—On croit qu'il y aura [illegible] entente complète entre la Porte et les envoyés serbes, ces derniers ayant accepté les conditions turques, excepté celles qui réclament l'égalité pour les Juifs en Servie et le droit de la Porte d'avoir une représentation diplomatique à Belgrade.

La Servie sera évacuée par les troupes turques dans les 12 jours qui suivront la conclusion du traité de paix.

Un blâme de Berlin.

Londres, 24—Une dépêche de Berlin à la Pall Mall Gazette dit qu'on rapporte dans les cercles bien informés que le Czar a [illegible] la réception des Prince [illegible] à la circulaire du prince Gortschakoff avant d'attaquer les Turcs.

Un officier russe, qui vient d'arriver de Kichenef, rend un compte très favorable de l'armée russe; mais on assure positivement qu'en aucun cas la Russie ne commencera les hostilités avant le mois de mars.

Arrangement entre la Porte et la Servie.

Constantinople, 24.—Une convention a été conclue aujourd'hui entre la Porte et les envoyés Serbes. Le prince Milan s'engage au sultan une [illegible] acceptant les conditions turques, excepté celles qui concernent les Juifs, et la représentation diplomatique de la Turquie à Belgrade.

Le Sultan accordera au prince Milan un nouveau firman déterminant les relations futures de la Turquie.

Le ministre persan a communiqué au Sultan une dépêche du Shah expliquant que la concentration des troupes sur la frontière turque n'a pour but que d'empêcher les déprédations d'une tribu nomade. Ordre, du reste, a été donné pour faire cesser cette concentration.

On dit que l'Angleterre veut se restaurer dans l'alliance d'Orient.

Bruxelles, 24. — Le *Nord* publie une lettre de St-Pétersbourg déclarant que l'Angleterre n'obtiendra aucune concession de la Russie, si elle ne consent pas à des mesures de coercition contre la Turquie, dans le cas où la Porte persisterait à refuser d'entendre les réformes.

L'attitude actuelle de l'Angleterre pourrait même précipiter la résolution de la Russie à abandonner une [illegible] qui n'est ni la paix ni la guerre, et qui cependant impose à la Russie tous les sacrifices de la guerre.

IRLANDE.

Cork, 24—Les restes d'O'Mahoney sont arrivés de Queenstown à bord d'un remorqueur, en [illegible] ce moment [illegible].

ALLEMAGNE.

Berlin, 24—Herr Von Forckenbeck a été élu président du Reichstag, et le prince Hohenlohe Langenburg et Herr Hanel, vice-présidents.

NOUVELLES DIVERSES.

New York, 24.—Le général Aguilera, vice-président de la république cubaine, est mort hier à New-York.

Baltimore, 24 — Le gén. Andrew W. Denison, maître de poste, a été trouvé mort dans son lit.

Les Indiens.

Deadwood, 24—Des Indiens ont attaqué Sheriff's City. Une certaine de balles ont été échangées, mais il n'y a eu ni morts ni blessés du côté des Indiens.

Décision favorable à une compagnie d'assurance sur la vie.

New York, 24—Une décision sur une police de $10,000 a été rendue en faveur de la compagnie. La police exceptait le paiement quand la mort est causée par un traitement chirurgical ou médical. Le mort avait été causée par une dose trop forte d'hydrate de chloral.

NOUVELLES MARITIMES.

Pertes de navires.

Bilbao, 24—Une tempête règne depuis deux jours. On rapporte qu'un bâtiment anglais et deux bâtiments français ont péri avec tout leur monde à bord.

New York, 24—Le goëlette M. E. Dennet, de Weymouth, Mass., pour Savannah, a été abordée et coulée par le brick Mariposa, le 19 février, par 35° 40' de latitude et 74° 13' de longitude. L'équipage du Dennet a été amené dans ce port par le brick Mary E. Pennell.

Arrivé: Le steamship California, de Glasgow.

New York, 24—Arrivés: City of Richmond, Neckar, Baltic. Arrivés à destination: Abdel Kadi, Evangeline, Viking. En route: St-Louis et Herman pour la Nile-Orléans; Holden pour Pensacola.

PASSES.

Port Eads, 24, midi—Vent du nord, léger. Arrivé: le steamship New Orléans, à 6.30 A. M., de New York.

Passe du Sud-Ouest, 24—Arrivés: steamship New York, de New York; goélette Tuxana, de Minatitlan; parti: barque Leopold et Marie.

Port Eads, 24, 6 P. M.—Arrivée: barque norvégienne Alhené, du Hâvre.

Passe à l'Outre, 24, 6 P. M.—Parti steamship Tappahannock.

Marchés étrangers.

Liverpool, 24 fév., midi—Coton plus ferme [illegible]. Middling Uplands 5¾d, Middling Orleans 6 11/16d. Ventes 14,000 balles; pour la spéculation et l'exportation 5000; recettes 1300; pas d'américaines.

Futurs 1/16 d. meilleur marché à l'ouverture; Uplands sur la base de Low Middling, livraison février et mars 6 7/16; mars et avril 6 7/16 à 15/32d., avril et mai 6½ à 17/32d.

Mai et juin 6¾ d. juin et juillet 6 13/16d, juillet et août 6⅞d., expédié mars et avril par voilier, 6½, livraison février et mars 6 13/32d., expédié janvier et février, par voilier, 6 17/32d., février et mars 6 15/32.

1 P. M.—Uplands, low middling clause, livraison avril et mai 6 9/16d.

2:30 P. M.—Uplands, low middling clause, livraison mai et juin, 6 21/32d; juin et juillet 6 23/32d.

Londres, 24, midi—Erie 7 7/8.

1 P. M.—Console 96 1/8.

5 P. M.—Console 96 1/16.

Liverpool, 24, 5 P. M.—Vente 2000 balles de coton américain.

Paris, 24, 1:30 P. M.—Rentes 106f. 30c.

Marchés américains.

New York, 24.—Stock bas à la clôture; argent 3; or 5; change long 4 82¼ court 4.85; Gouvernements fermes; bons d'Etat calmes.

New York, 24, après midi.—Argent, calme à la clôture à 2½ à 3. Sterling calme à 4⅞. Or calme 104¾. Gouvernements fermes, nouveaux 5 109¼. Bonds d'Etat fermes.

New York, 24.—Stocks fermes à la clôture. Balances à la sous-trésorerie, $71,000,907, monnaie courante $44,221,911. La sous-trésorerie a payé pour intérêts $19,000, pour bons $90,000. Recettes de la Douane, $284,000.

New York, 24.—Consolidés de la Louisiane 68 offert, 65 demandé.

Marchés américains.

New York, 24, midi. — Coton calme; Uplands 12¾, Orleans 13⅛. Ventes 391 balles. Futurs fermes à l'ouverture; Mars 12 9-32 à 12 5 16, Avril 12 9-16, Mai 12¾, Juin 12⅞ à 12 29 32, Juillet 12 31 32.

New-York, 24.—Coton, reçu net 3864 balles; brut 5068; futures ont clos irrégulier et sans changement; ventes 65,000; février 12 3/16 à 12 7/32; mars 12 7/32 à 12¼; avril 12½; mai 12 11/16; juin 12 13/16 à 12 27/32; juillet 12 15/16; août 12 31/32 à 13; septembre 12 25/32 à 12 13/16; octobre 12 7/16 à 12 1/2; novembre 12¼ à 12 5/16; décembre 12¼ à 12 5/16.

New York, 24, au soir—Coton lourd à la clôture, mid ups 12¾, mid orleans 13⅛. Ventes d'aujourd'hui 166 balles. Recettes consolidées 11,085. Exports à la Grand Bretagne 15,097, Continent 27,061.

BULLETIN FLUVIAL.

Vicksburg, 24—Le fleuve a baissé de 11 pouces. Beau temps. Descendant, le Gold Dust et le Clarksville. Montant, la Belle of Shreveport, le Centennial, la City of Vicksburg et le Pargoud.

Memphis, 24.—Baisse de la rivière 8 pouces—temps couvert et froid. Partis: le Golden City, le Smoky City et le City, pour N. Orléans.

Shreveport, 24.—Arrivés, le Seminole, la Kate Kinney et le Robert Young, de la N. O. Parti, le Marie-Louise, etc.

Cincinnati, 24.—Rivière, 16 pieds, baisant. Arrivé, le Church, de N. O. Parti le Cherokee, do. Temps couvert et froid.

Pittsburg, 24—Rivière, 8 pieds 10 pouces—montant. Pluie.

Evansville, 24—Neige et froid. Baisse du fleuve.

Louisville, 24—Descendant, le Golden Rule, N. Orléans, 6 pieds et demi dans le canal—baissant.

Cairo, 24—Arrivé, le Mary Houston, N. Orléans, reparti pour Cincinnati; le Coriand. Temps froid et couvert.

St. Louis, 24—Parti, le City of Alton, N. Orléans.

UNE ANCIENNE MAIS UTILE MAXIME—"Il y a une raison pour toute chose," [illegible]

BULLETIN FINANCIER.

Samedi soir, 24 février 1877.

Comptoir d'échanges (Clearing House) de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

Comparé avec la semaine dernière.

	Augmentation.	Diminution.
[illegible]	[illegible]	[illegible]

[illegible]

BULLETIN COMMERCIAL.

Samedi soir, 24 février 1877.

COTON.—Les ventes d'aujourd'hui [illegible]

[illegible]

TABAC—La seule vente rapportée [illegible]

SUCRE—Reçu ce matin 158 boucauts. [illegible]

MÉLASSE—Reçu 165 barils. [illegible]

FARINE—Vendu 1661 barils aux prix suivants: [illegible]

VIANDES SALÉES FUMÉES— [illegible]

JAMBON—Le chaud [illegible]

SAINDOUX—[illegible]

BACON—Epaules 7½c. la livre; [illegible]

PORC— Le mess vaut nominalement $16 le baril; au détail $17 25 à $17.50.

WHISKEY—Le whiskey vaut $1.05 à $1.09 le gallon selon l'épreuve.

MAÏS—Vendu 2500 sacs [illegible]

AVOINE—Vendu en magasin [illegible]

SON—$1.00 à [illegible] les 100 livres.

FOIN—Prime $14 à $16 le tonneau.

VOLAILLES, &c.—[illegible]

ŒUFS—Les œufs de l'Ouest valent 17 à [illegible] la douzaine; ceux de la Louisiane 20 à 23.

BEURRE—Choix de Goshen Creamery, 32 à 35 c. la livre; [illegible]

POMMES DE TERRE &c.—[illegible]

CAFÉ—Le stock en main des marchands est de 2800 sacs; [illegible]

SEL—[illegible]

RIZ—Louisiane No 1, 5¾ à 5⅞ c. la livre; [illegible]

PEAUX—[illegible]

Marché aux Bestiaux.

Opérations de la semaine.

[illegible]

PRIX DES BESTIAUX.

[illegible]

BULLETIN MARITIME.

SAMEDI, 24 FÉVRIER 1877.

EXPÉDIÉS EN DOUANE.

[illegible]

ARRIVÉS.

[illegible]

BATEAUX A VAPEUR.

[illegible]

MONTANT LE FLEUVE.

[illegible]

EXPORTATIONS.

[illegible]

IMPORTATIONS.

[illegible]

Par les chemins de fer.

[illegible]

ARRIVÉE DE NAVIRES

[illegible]

SIROP ET VIN DE DUSART

AU LACTO-PHOSPHATE DE CHAUX

[illegible]

Dépôt dans les principales pharmacies.

MALADIES DE POITRINE

Guéries par le

SIROP D'HYPOPHOSPHITE DE CHAUX

de GRIMAULT & Cie, Pharmaciens, à Paris.

Ce Sirop produit toujours les résultats les plus rapides et les plus satisfaisants. On trompe le public si on ne lui donne pas un Flacon ovale et un Sirop rosé avec la signature de GRIMAULT et Cie.

Il calme la Toux, fait disparaître les Sueurs nocturnes, guérit les Bronchites, les Catarrhes, les Rhumes, les Consomptions, la Phthisie et arrête la Fièvre lente qui détruit les forces du malade.

Dépôt dans les principales pharmacies.

Les deux produits ci-dessus se trouvent à la Nouvelle-Orléans, dans les pharmacies St-Cyr Foucade, Garreaudé, Rivet et Wheelock et Cie.

HAVRE — ROUEN — BORDEAUX — MARSEILLE — CHERBOURG — TRIESTE — LEITH — COPENHAGUE — BRÊME — HAMBOURG — GÊNES — MESSINE — PALERME — MALAGA — TEXEL — CHRISTIANSAND — BARCELONE — RIO DE JANEIRO

[illegible]

DÉPART DE TRAINS DE CHEMINS DE FER.

[illegible]

A nos Abonnés des campagnes.

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier [illegible], d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'extérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste [illegible] le ne pouvons plus nous réclamer, de nous rembourser, [illegible] le port au [illegible].

Le port est de 20 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que les agents devront donc en faire payer en montant additionnel et nous le transmettre [illegible] de l'abonnement [illegible] le prix à l'abonnement.

AGENTS DE L'ABEILLE

[illegible]

Lei de Revenu.

Voici le texte du bill présenté hier, au Sénat, par Mr Tunnis. Il a été lu deux fois, puis soumis au comité judiciaire.

Acte pour amender un acte intitulé "Acte pour amender et réadopter les sections 1, 7, 40, 50, 60, 61, 76 et 77 d'un acte intitulé "Acte pour pourvoir au revenu, imposer et percevoir les taxes; pour prescrire certaines pénalités et forfaitures; pour pourvoir à la création et au renvoi d'officiers de revenu et définir leurs devoirs; pour punir certains crimes et délits; pour ordonner des hypothèques en faveur de l'Etat dans certains cas; pour régler le mode de paiement de sommes provenant du trésor; pour prescrire certains devoirs de juges de paix, de certains officiers d'Etat et de paroisse; pour pourvoir à la perception de taxes et de licences arriérées "approuvé le 3 mars 1871 et relatif aux fees de l'auditeur des comptes publics, et pour rappeler toutes les lois qui y sont contraires, approuvé le 3 mars 1876.

Section 1. Il est décrété, etc. Que le [illegible] paragraphe de la première section du dit acte soit amendé et décrété de nouveau de manière à être comme suit: Que la compensation suivante est accordée aux percepteurs pour la perception des taxes prélevées d'après les tableaux [illegible] compensation qui reposera sur les sommes perçues et versées dans le Trésor de l'Etat, savoir: sur les premiers trois mille piastres et au-dessous, 10 pour cent; sur toutes sommes au-dessus de trois mille piastres et n'excédant pas $15,000 [illegible] pour cent; sur toutes sommes au-dessus de $15,000 et n'excédant pas $30,000, [illegible] pour cent; sur toutes sommes au-dessus de $30,000, deux pour cent; sur toutes sommes perçues sur les licences délivrées à des personnes exerçant des professions et des métiers, 10 pour cent du montant versé dans le Trésor de l'Etat; pour toute saisie, une piastre cinquante cents; pour chaque vente, une piastre cinquante cents sur le produit de la saisie et de la vente; pour tout avis de déchéance [illegible] taxe, vingt-cinq cents.

Sect. 2. Il est de plus décrété, etc. Que toute loi ou partie de loi contraires à cet Acte sont rappelées et que cet Acte aura force de loi à dater de son adoption.

ÉDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE.

Cette publication [illegible], le [illegible] à des milliers [illegible]

Signal d'incendie, par Télégraphe.

Les cloches d'alarme [illegible] un [illegible].

Par exemple, lorsque l'alarme est donnée par la boîte No. 123, les cloches frapperont 1 coup, puis, 2 secondes après elles frapperont 2 coups, et 3 secondes après, 3 coups, indiquant ainsi 123. L'alarme se répétera [illegible] fois.

[illegible]

Les boîtes désignées par une étoile sont [illegible].

[illegible]

DÉPARTEMENT DE LA POSTE.

Département des Postes. Washington, 15 Juillet 1876.

[illegible]

Hibernia National Bank.

[illegible]